

Grossesse Naudou Toinette

ADB3809

L'an 1714 quinziesme décembre 10 heures du matin par devant nous Martin Andrieu juge criminel en la sénéchaussée de Limoux dans notre maison d'habitation.

Est comparu le sieur Joseph Basserot marchand et premier consul de la présente ville, lequel nous a dit que le jour d'hier messire Me Bardou prêtre et vice gérant de Mgr l'archevêque de Narbonne au présent diocèse et Me Farès prêtre et curé de la présente ville seraient allés chez lui et l'auraient requis et pressé de présenter requête par devant nous et nous requérir de procéder à l'audition de demoiselle Toinette Naudou ayant été avertis et informés qu'elle était enceinte auquel effet les dits sieur maire et consuls nous auraient ce jourd'hui présenté requête tendant à ses fins auxquelles réquisitions nous juge criminel ayant égard nous serions tous les deux accompagnés de notre greffier transportés à la maison du nommé Sabatier chapelier de cette ville chez qui nous a été dit ladite Toinette Naudou logeait et étant entrés dans la boutique du dit Sabatier et demandé si la dite Naudou était dans sa maison le dit Sabatier nous aurait répondu qu'elle venait de sortir et qu'elle était chez le nommé Poutard hôte de cette ville où nous nous serions à l'instant transporté où étant aurions trouvée la dite Naudou au bas de ladite maison laquelle nous aurions prié de monter au haut d'icelle et à la chambre qui donne sur le derrière et aurions ensuite procédé à son audition ainsi que s'ensuit.

Audition de grossesse.

Demaiselle Toinette Naudou fille de feu Pierre Naudou hôte de cette ville âgée d'environ 24 ans ouïe moyennant serment ses mains mises sur les saints Évangiles a promis dire vérité.

Interrogée s'il n'est véritable qu'elle se trouve enceinte et depuis quel temps et des oeuvres de qui.

Répond être véritable qu'elle est enceinte depuis huit mois moins trois jours ne voulant point déclarer des oeuvres de qui nous assurant que le fruit dont elle est enceinte ne risque point de se perdre.

Interrogée s'il n'est véritable qu'elle a eu commerce avec plusieurs hommes.

Répond et dénie le dit interrogatoire n'ayant eu commerce qu'avec un seul.

Interrogée s'il n'est véritable qu'elle s'est trouvée autrefois enceinte et qu'est devenu l'enfant garçon ou fille dont elle accoucha et si c'est du même.

Répond être véritable qu'il y a environ trois ans qu'elle se trouva enceinte des oeuvre du sieur de la Tour capitaine dans le régiment de Grigny et qu'elle accoucha d'un garçon qui fut mis en nourrice et baptisé au lieu de Lauraguel et ensuite porté en nourrice au lieu de Gaja où il décéda le premier septembre 1713 et déclaré qu'elle n'est aujourd'hui enceinte des oeuvres du dit sieur de la Tour mais que c'est d'un autre qu'elle ne veut point absolument déclarer et plus n'a été interrogée.

Exhortée de dire la vérité a dit l'avoir dite, et l'avons avertie et exhortée d'avoir soin du fruit dont elle est enceinte et que s'il venait à se perdre par sa faute elle serait punie suivant la rigueur des ordonnances que nous lui avons données à entendre.

Lecture faite de la présente audition a persisté et n'a su signer de ce requise.

Signé : Andrieu, Vasserot, Garrigues